

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-236

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, à 20h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2.2 – Autres cessions

OBJET : Echange de parcelles sans soulte

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;
VU le plan ci-annexé,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune LES DEUX-ALPES, d'une part, et Monsieur Jacques COING et Madame Catherine COING, d'autre part, qui permettrait de remembrer les parcelles de taille supérieure dont ils sont respectivement propriétaires

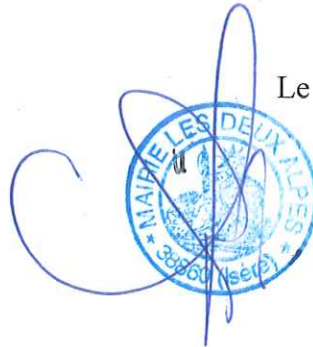
Il est proposé l'échange sans soulte suivant :

Vendeur	Parcelles vendues	Surface cadastrale
La commune LES DEUX ALPES	Parcelle Section AM n° 176	163 m ²
Monsieur Jacques COING Madame Catherine COING	Parcelle Section AM n°596 (issue de la division de la parcelle section AM n°332, selon plan de division établi par le cabinet ATMO)	163 m ²

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune LES DEUX ALPES et Monsieur et Madame Jacques COING ;
- **DECIDE** de céder à Monsieur et Madame Jacques COING, la parcelle cadastrée section AM n°176 d'une superficie de 163 m², en échange de la parcelle cadastrée section AM n°596, d'une superficie de 163 m² que Monsieur et Madame Jacques COING s'engagent à céder à la commune LES DEUX ALPES ;
- **DIT** que les frais d'actes sont pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

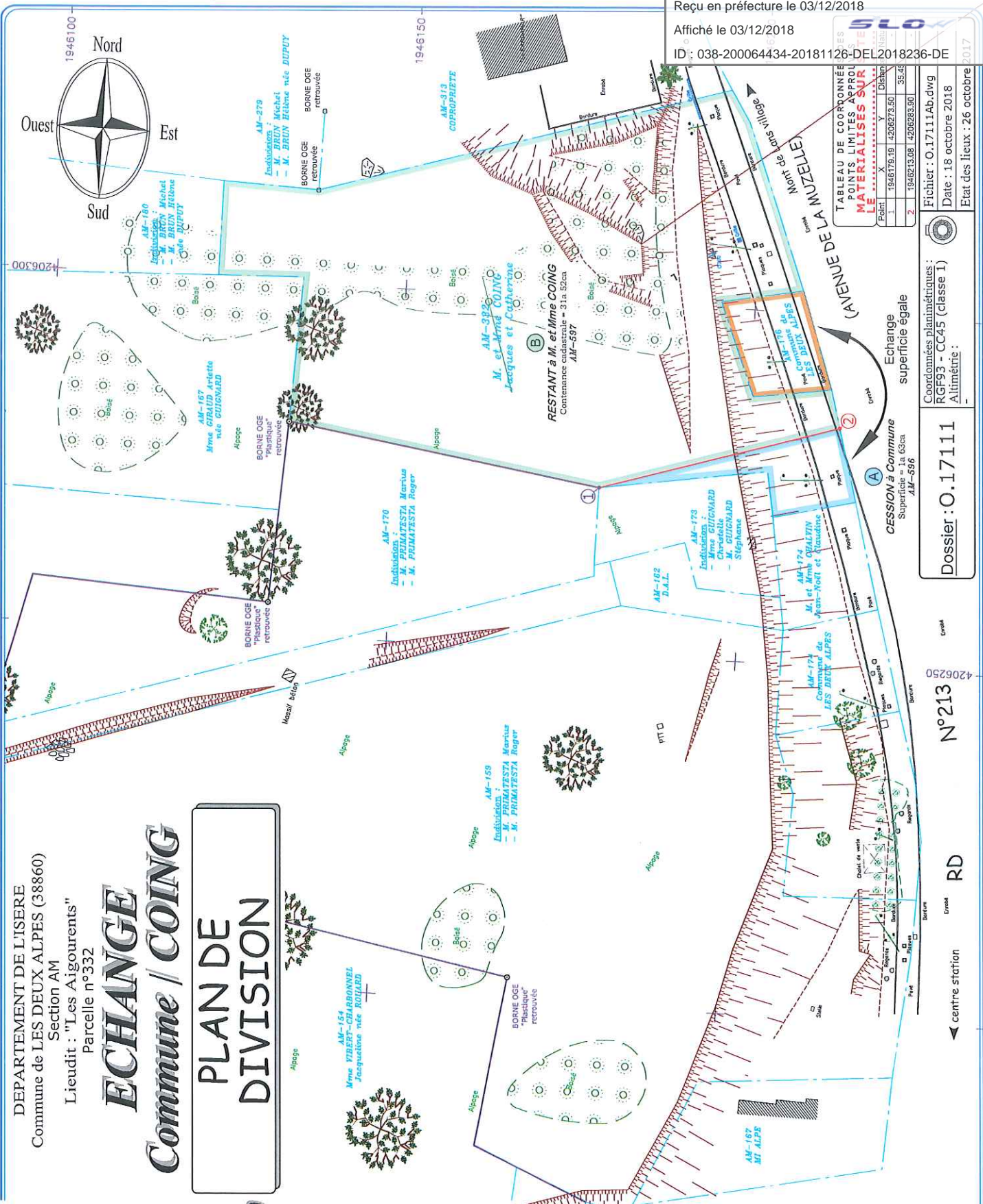


Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

TABLEAU DE COORDONNÉES DES POINTS LIMITES APPROXIMATIVES MATÉRIALISÉS SUR LE PLAN	
Point	Distances
1	1946179,19 - 4206273,50
2	1946213,08 - 4206283,90

Fichier : O.17111Ab.dwg
Date : 18 octobre 2018
Etat des lieux : 26 octobre 2017

Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe I)
Altimétrie :
Dossier : O.17111



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LES DEUX ALPES (38860)
Section AM
Lieu-dit : "Les Aigourens"
Parcelle n°332

ECHANGE Commune // COING

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/500

Atmo
Géomètres-Experts
Ivan ARABADZIC et Jérôme MILLOZ

04 78 34 41 82
56 Av. Edouard Arnaud
38710 MENS
atmo.trives@orange.fr

04 78 91 15 60
Z.A. du Villaret - Suviville
38550 LA MURE D'ISERE
atmo.mathysine@orange.fr

04 78 80 07 27
Z.A. du Fond des Roches
38520 LE BOURG D'OISANS
atmo.oliviane@orange.fr

NOTA :

- = Application du parcelaire cadastral actuel
- ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
- Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcelaire cadastral numéroté aux comptes de propriétés cadastrales actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
- Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétaires privés, et par alignement au droit du domaine public.
- DELIMITATION ANTERIEURE :**
- = Limite issue du PLAN DE BORNAGE : Propriété PRIMATESTA établi par le Cabinet SENTINIER Géomètre-Expert à GRENABLE (38) en date d'octobre 1981 Réf. 31173.
- DIVISION DE PROPRIÉTÉ :**
- = Limite divisoire de la parcelle AM-532 (Document d'Arpentage n°1375M) créant les parcelles AM-596 et 597, le tout établi par notre Cabinet, Réf. : O.17111).

Centre station
RD
N°213
4206250

CESSION à Commune
Superficie : 1a 63ca
AM-596
Echange
superficie égale



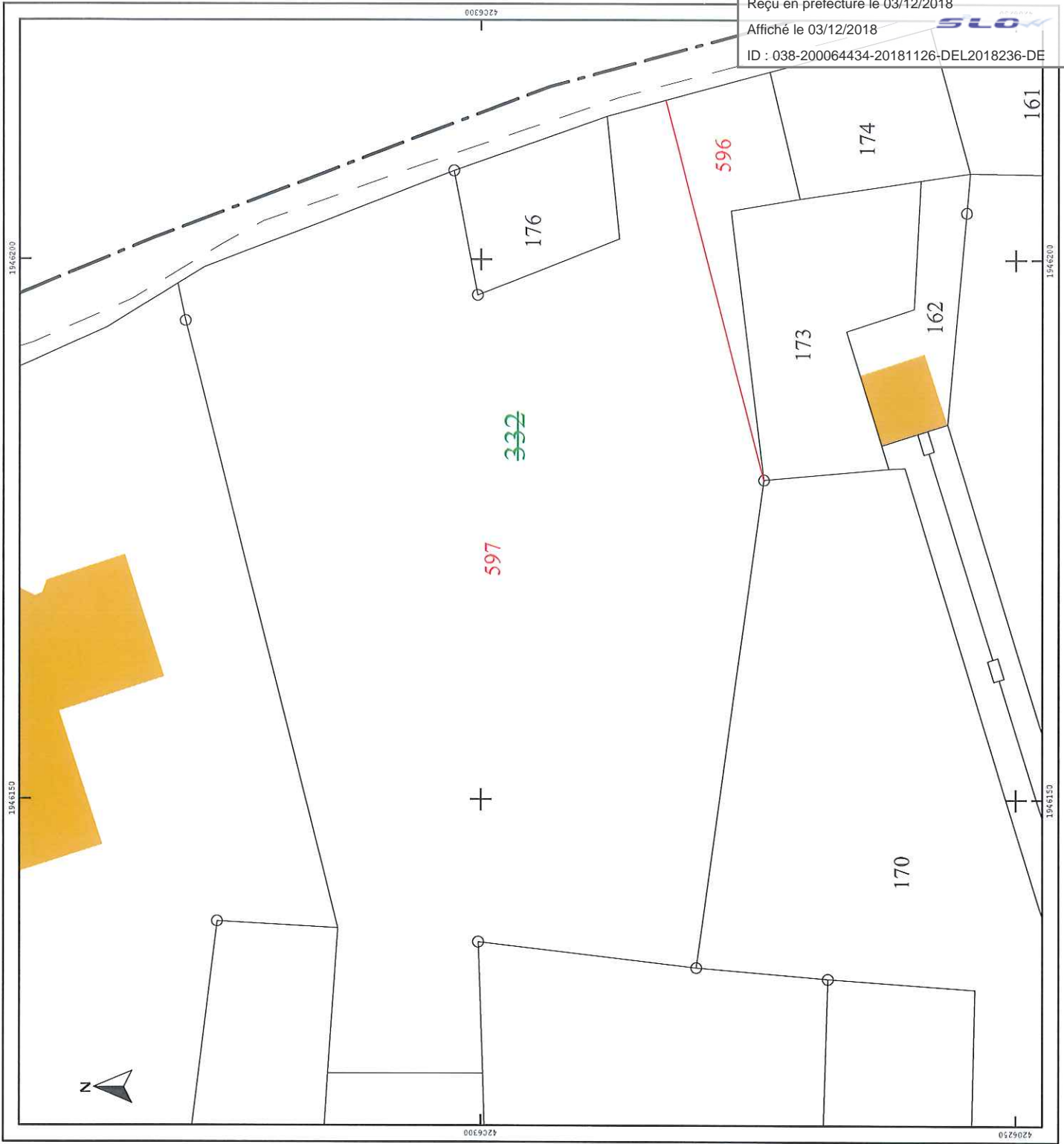
Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 03/12/2018

ID : 038-200064434-20181126-DEL2018236-DE

échange parcelle commune / Coing



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LES DEUX-ALPES (253)
Section : AM
Feuilles(s) : 000 AM.01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 12/10/2018
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1375 M
Document vérifié et numéroté le 12/10/2018
Au PTGC Sud Isère
Par Loïc Choux
Technicien-géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :
Grenoble Sud Isère
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
Centre des Finances Publiques
34 - 36, Avenue du Min et Ombre
38047 GRENOBLE CEDEX 2
Telephone : 04 76 39 38 76
ptgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr

Modification selon les conventions d'usage à publier
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

D'après le document d'arpentage dressé
Par J. MILLOZ
Réf. : C.17111
Le 02/10/2018
(2)

(1) Toute modification apportée à la chemise A, doit être inscrite sur plan à l'échelle de 1/5000, par voie de mise à jour. Dans la forme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes la plantation, cadastre, etc...
(2) Procès-verbal de constat de l'état de la parcelle et/ou des différents du propriétaire (marché, arrosage, bornage, etc...)
(3) Propriétaires qualifiés ou leurs représentants agréés.